

L'an deux mille quinze le Vingt Neuf Juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe –DESORMAIS Jérôme —MEYER Constant – NICOUD Florent - PERROT Gilbert – RACAMIER André,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence GRANGEOT Christelle – ORERO Christine

Absents excusés : DECOMBIS Erick – HAOUIZEE Régis - MAITRE Jean-Luc -

Pouvoir : DECOMBIS Erick à BOISAUBERT Stéphanie
HAOUIZEE Régis à GRANGEOT Christelle
MAITRE Jean-Luc à MEYER Constant

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h09.

Monsieur Florent ALPHANT est nommé secrétaire de séance.

1. COMMISSION URBANISME

- Point sur les dossiers :

Le permis d'aménager pour 7 lots Indivision Famille Thévenet et Mr/Mme Blondon a été refusé les constructions en limite de propriété n'étant pas autorisées dans ce zonage. D'autre part le projet présenté est insuffisant puisqu'il ne comporte aucun trottoir, éclairage, espaces verts et le stationnement des visiteurs est insuffisant ; un nouveau dossier devra être déposé.

Les demandes de permis au nom de Mr et Mme Torrès, et au nom de Mr Bouvert et Mme Serreau ont été envoyées en DDT.

Le permis Lagrancourt sera redéposé fin Août ; le projet déposé paraît plus conforme que les permis déposés précédemment.

Une demande de devis auprès d'ERDF est en cours pour le CU de Mr Michel Roulet nécessitant une extension de réseau.

..Modification du POS. : délibération

Ce point est décalé en attente de la réception des documents qui doivent arriver à l'instant par mail ; la délibération sera votée en fin de conseil si ceux-ci sont arrivés.

..Instruction des dossiers convention avec la CCTB : délibération

La loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 marque la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette décision entre en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire est ainsi confrontée à cette évolution, sa population étant supérieure à 10 000 habitants.

Il est proposé que ses communes membres mutualisent au niveau de la Communauté de communes du territoire de Beaupaire l'instruction des ADS et chargent celle-ci de trouver une réponse adaptée, soit en créant un service mutualisé propre au territoire de Beaupaire, soit en faisant appel à un service existant dans une communauté voisine.

Pour des raisons de volumes trop faibles, la première solution est abandonnée.

La réponse adaptée serait que la communauté confie à une communauté de communes voisine l'organisation du service d'instruction.

En conséquence, la mise en place de ce service d'instruction des ADS est une organisation à deux étages :

1^{er} étage : les communes conventionnent avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire pour la mise en place du service mutualisé d'instruction des ADS. Cette convention précise, outre le service rendu, les relations financières entre la C.C.T.B. et ses communes membres. Le projet de texte de cette convention est reproduit ci-après.

2^{ème} étage : la C.C.T.B. conventionne avec une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service. Les moyens humains et matériels sont déployés par la communauté tierce. Cette communauté tierce facture à la C.C.T.B. le coût du service.

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention ci-joint lequel a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières par lesquelles la commune de Bellegarde-Poussieu confie à la Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire l'organisation de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes compétentes.

Les actes de la commune de Bellegarde-Poussieu instruits par le service instructeur pour le compte de La Communauté de communes du territoire de Beaupaire sont les suivants :

- Les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)
- Les Permis de Construire (PC)
- Les Permis de Démolir (PD)
- Les Permis d'Aménager (PA)
- Les Déclarations Préalables (DP)

La Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire sollicite chaque année à la commune de Bellegarde-Poussieu, le remboursement forfaitaire des frais de fonctionnement du service dédié aux communes du Territoire de Beaupaire, à l'exclusion de tout profit.

L'estimation du coût de ce service pour l'ensemble des communes est calculée de manière forfaitaire, en tenant compte :

- Du volume d'actes instruits par le service ADS
- Des dépenses liées aux charges de personnel
- Des dépenses liées aux charges courantes de fonctionnement prises à charge par la Communauté de Communes tierce pour le fonctionnement du service
- Des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du service.

Ce forfait annuel a été estimé sur la base des 355 actes instruits en 2014 sur le Territoire de Beaupaire.

La commune de Bellegarde-Poussieu participe aux dépenses de fonctionnement du service ADS selon la clé de répartition suivante :

- Poids de la population exprimé en nombre d'habitant 50%
- Richesse fiscale exprimée avec le potentiel fiscal 50%

Ce tableau présente la contribution de chaque commune :

Le coût forfaitaire du service pour La Communauté de communes du territoire de Beaupaire est de 15 000 € annuel.

COMMUNES	POPULATION DGF	POTENTIEL FINANCIER	PARTICIPATIONS 2015
BEAUREPAIRE	4834	5 375 070	5 453
BELLEGARDE POUSSIEU	1007	683 693	881
CHALON	182	126 665	161
COUR ET BUIS	897	624 088	793
JARCIEU	1067	765 434	957
MOISSIEU SUR DOLON	748	500 060	650
MONSTEROUX-MILIEU	796	511 533	679
MONTSEVEROUX	960	621 322	822
PACT	889	594 021	772
PISIEU	557	364 401	479
POMMIER DE BEAUREPAIRE	751	490 245	645
PRIMARETTE	781	545 076	692
REVEL TOURDAN	1081	812 436	991
SAINT BARTHÉLÉMY	1025	688 595	892
SAINT JULIEN D'HERM	153	104 715	134
TOTAL	15728	12 807 352	15 000

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des ADS avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **DIT** que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire fera appel à une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service,
- **CHARGE** Madame Le Maire et Mr Le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2015/46.

..Passage au PLU : information

Le PLU doit être engagé avec le 31/12/15. L'organisme CAUE, organisme d'aide aux communes dans la démarche à effectuer pour ce passage au PLU doit nous contacter pour nous soutenir dans la démarche : normalement début septembre.

2 – COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS

..Point sur les dossiers

Suite au dossier de subvention déposé pour le changement des fenêtres de l'école, l'entreprise Torgue de Sonnay aura en charge ces travaux ; un nouveau devis doit être transmis concernant ces fenêtres avec un seul ouvrant au centre et des fixes de chaque côté.

Arrivée de Mr Philippe Bonnetain à 18h24.

Il reste à choisir l'artisan qui changera la cheminée de la hotte du Bar Restaurant.

Il reste en attente la réception de deux devis pour le changement des tuiles du toit de l'école.

Deux listes de travaux circulent : une pour l'école et une générale pour le reste des bâtiments ; l'ensemble de la Commission doit la faire « vivre » et communiquer à ce sujet.

Le problème de l'alarme de l'école doit se régler avec l'entreprise Dupont Lucas ; Mr Pascal Bracoud doit le contacter (planning employés).

3 – COMMISSION VOIRIE

Les ordres de service doivent être signés et transférés au Conseil Général concernant les dossiers de

subvention retenus : rue du stade (busage, fossé), impasse Pré Gelé (fossé et goudron)

Vers Mr Jean Caras, vu sur place : refaire le fossé ; peut-être sera-t-il nécessaire de faire appel à un géomètre à frais divisés, si les parties ne sont pas d'accord.

4 – COMMISSION FINANCES

..Prêt bancaire : information

Concernant l'emprunt de 150 000,00 €, le Crédit Agricole a demandé des documents complémentaires pour le montage du dossier.

Concernant l'analyse sommaire pour renégociation de l'ensemble des emprunts en cours, il n'y a aucun gain compte tenu du refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée

Au final : un gain de différence d'annuité de 8 674 €, mais un coût global à terme de 106 129 €.

5 – COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS

..Vogue

Une réunion de préparation avec les Conscrits a eu lieu ; ils ne feront pas de concours de boule le lundi.

Il faut voir si l'Association Amicale Boule peut prendre en charge ce concours.

D'autre pat, il faut la confirmation que les Conscrits maintiennent le concours de pétanque le samedi après midi.

Proposition de reprise d'un ou deux concours en fonction des Conscrits et l'Amicale Boule pour les classes en 5.

..Journée des Associations

- Cette journée se fera de nouveau le jour des « Journées du Patrimoine » (uniquement le matin)

Proposition de faire une vente de tomme daubée, poivrons ou autres

Information : ce même jour a lieu les 150 ans de l'Harmonie de Jarcieu..

6 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

..Signature d'une convention avec un intervenant dans le cadre des NAP : délibération

..TAP : versement d'indemnités kilométriques à l'intervenant en boxe : délibération

Pour information, ces deux délibérations seront prises en une seule.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec Mr DUJET Raymond intervenant dans le cadre des NAP pour déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public dans l'établissement scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Mr DUJET Raymond est recruté pour assurer des interventions dans le domaine de la boxe.

Mr DUJET Raymond ne demande aucune participation financière pour l'intervention de cette activité.

Seuls les frais de déplacements seront calculés au départ du domicile de l'intervenant (Reventin Vaugris à Bellegarde Poussieu) soit 37.60 km (18.8*2) A/R par trajets (7 interventions) selon le barème suivant :

5 CV et moins 0.25

La municipalité s'engage à

- mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ces ateliers. A savoir :
 - o les fournitures nécessaires telles que gants de boxe, casques, punching ball, autres.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention Mr DUJET Raymond et la commune dans le cadre des NAP ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération.

Délibération 2015/47.

- Motion de soutien à la non suppression des postes de maitres G : délibération

L'école Gambetta de Beaurepaire est le siège d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté), compétent dans les écoles des communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Cour et Buis, Jarcieu, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Monstereux Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Primarette, Revel Tourdan, St Barthélémy et Vernioz.

Le poste d'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maitre G) est fermé à partir de la rentrée de septembre 2015. Or, il est absolument nécessaire que ce poste soit pourvu car il concerne 1 672 élèves et de nombreux troubles du comportement ont été constatés dans plusieurs écoles.

Ainsi, la Commune de Bellegarde-Poussieu, concernée par cette suppression de poste de maitre G, et solidaire des communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Cour et Buis, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Monstereux Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Primarette, Revel Tourdan, St Barthélémy et Vernioz, réclame de recréer le poste de maitre G sur la circonscription et globalement de reconstituer des RASED complets dans notre département pour aider les enfants qui en ont le plus besoin. Il est également demandé de prévoir des départs en formation RASED qui permettraient à des enseignants motivés de s'engager dans cette voie.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette motion de soutien :

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la motion de soutien en faveur du maintien du Maitre G et plus généralement du RASED sur le territoire ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération.

Délibération 2015/48.

7. - COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Compte rendu de la réunion du 29 Juin 2015

Cette réunion avait pour objet la présentation et la validation du nouveau plan de préservation et d'interprétation de l'ENS de la Salette. Nature Vivante prévoit 32 fiches d'actions sur cinq ans pour un montant total de 85 750 euros, à raison d'environ 12 000 à 14 000 euros par an. Il faut rappeler que ce dossier est subventionné à hauteur de 90 %.

Il faut souligner qu'une partie sera faite d'ici cinq ans mais pas la totalité.

Une grosse partie concerne la création d'une clôture pour les chèvres à l'arrière de la Chapelle de la Salette, ce qui a déclenché de nombreuses objections. Il est donc convenu une implantation de clôture en 2 parcs distincts permettant de laisser libre accès au chemin ; des portails seront installés pour permettre le passage des chèvres entre les 2 parcs.

Le reste concerne l'entretien, l'inventaire, la signalétique et la communication pour les excursions scolaires, et la reforestation (sous réserve de l'accord des propriétaires).

Une partie du Conseil est réticente à l'exécution de ces travaux coûteux pour les contribuables, mais la convention a été renouvelée et signée l'année dernière, ce qui nous impose de faire ces actions, sous peine de remboursement des subventions perçues.

..Charte Forestière des Bonnevaux : désignation d'un correspondant forêt.

Le Comité de suivi de la Charte forestière sur le territoire a souhaité engagé une action structurante pour subvenir au suivi et à l'entretien des chemins et des voies d'accès au massif.

Cette action repose sur un réseau de correspondants forêts communaux.

La Commune est donc invitée à identifier une ou plusieurs personnes volontaires pour faire partie de ce réseau ; le correspondant est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, et faire remonter des idées d'actions ou difficultés rencontrées auprès des élus délégués à la charte forestière, et représenter la commune dans la mise en place du travail.

Madame Clémence Giraud-Jacquignon et Monsieur Florent Nicoud prennent en charge ce dossier.

8. - QUESTIONS DIVERSES

- Intégration du Patrimoine de l'Eclairage Public : délibération

L'arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2014 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Roussillon Vienne Sud Beaurepaire (SIERVB) nous a conduit à procéder aux opérations de sa liquidation et d'en fixer les modalités.

Les résultats des comptes des gestions du SIERVB se décomposent comme ci-dessous :

- ● Montant du Patrimoine lié aux travaux **d'Electrification Rural** : 13 052 518,96 € dont la totalité est transféré au Syndicat des Energies du Département de l'Isère.
- ● Montant du Patrimoine lié aux travaux **d'Eclairage Public** : 2 013 386,92 € qui sera transféré aux 16 communes selon clé de répartition adoptée lors de la séance du 22 Juin 2015 au Conseil Syndical du SIERVB.

L'actif et le passif du SIERVB seront transmis en totalité au SEDI.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIERVB s'est prononcé sur la clé de répartition présentée lors de sa séance du 22 Juin 2015 avec prise en compte de la moyenne des trois données suivantes soit, le TCCFE, le nombre d'habitants, le nombre d'abonnés.

Madame Le Maire donne lecture de la délibération du 22 Juin 2015 et remet au Conseil les états comptables (ci-dessous) entérinant le transfert :

**Syndicat Electrification Rurale Roussillon-Vienne Sud- Beaurepaire
arrêté n° 2014 353-0029 SP Vienne
Délibération SIERVB du
Délibération des communes :**

Etat de transfert comptable

Compte	Libellé compte	SIERVB		Bénéficiaires			
		Solde débit	Solde crédit	Transfert SEDI Electrification rurale		Transfert 16 communes * Eclairage public	
1021	Dotations	0	5 193 658,32		5 193 658,32		
10222	FCTVA	0	323 378,25		32 276,82		291101,43
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	4 643 768,62		3 725 925,26		917843,36
12	Résultat exercice excédent déficit	0	45 182,38		45 182,38		
1323	Dépt	0	126 050,26		126 050,26		
13241	Communes membres du GFP	0	140 883,07				140 883,07
13248	Autres communes	0	94 003,48				94003,48
1326	Autres EPL	0	569 555,58				569555,58
1328	Autres	0	3 870 849,93		3 870 849,93		
1346	Participations pour voirie et réseaux	0	38 600,58		38 600,58		
1641	Emprunts en euros	0	63 575,61		63 575,61		
193	Autres diff sur réalisation immob	11 237,28	0	11 237,28			
21533	Réseaux câblés	2 201 153,23	0	416652,64		1784500,59	
21534	Réseaux électrification	11 930 140,31	0	11930140,31			
21538	Autres réseaux	934 612,34	0	705726,01		228886,33	
272	Titres immob : droit de créance	2 200,45	0	2 200,45			
40471	Fournis immob - retenues de garantie	0	25 908,97		25908,97		
515	Compte au trésor	56 071,44	0	56071,44			
	Total général	15 135 415,05	15 135 415,05	13 122 028,13	13 122 028,13	2 013 386,92	2 013 386,92
		déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
	Résultat Fonctionnement		45 182,38		45 182,38		
	Résultat Investissement	-15 019,91		-15 019,91		0,00	
	verif compte de gestion						0,00

* Répartition Eclairage Public entre les 16 communes membres								
Communes membres	Clé répartition	Débit = Actif			Crédit = Passif			
		21533	21538	1022	1068	13241	13248	1326
ASSIEU	7,254	129447,67	16603,41	21116,49	66580,36	10219,66	6819,01	41315,56
AUBERIVES SUR VAREZE	8,140	145259,34	19631,35	23695,66	74712,45	11467,88	7651,88	46361,82
BELLEGARDE POUSSIEU	5,424	95791,31	12414,79	15789,34	49783,82	7641,5	5098,75	30992,69
LA CHAPELLE DE SURIEU	3,679	65651,78	8420,73	10709,62	33767,46	5183,09	3458,39	20953,95
CHEYSSIEU	5,295	94489,31	12119,53	15413,82	48599,81	7459,76	4977,48	30157,97
CHONAS L'AMBALLAN	9,191	164013,44	21036,94	26755,13	84358,98	12949,56	8639,86	52347,85
CLONAS SUR VAREZE	8,211	146525,34	18793,87	23902,34	75364,12	11567,91	7718,83	46765,21
LES CÔTES D'AREY	10,889	194314,27	24923,43	31696,03	99943,96	15340,76	10236,04	62018,91
MOISSIEU SUR DOLON	4,073	72682,71	9322,54	11856,56	37383,76	5738,17	3828,76	23198
MONSTEROUX MILIEU	3,893	69470,61	8910,54	11332,58	35731,64	5484,57	3659,56	22172,8
SAINT PRIM	6,833	121934,93	15639,5	19890,96	62716,24	9626,54	6423,26	38917,73
SAINT ROMAIN DE SURIEU	1,957	34922,68	4479,31	5696,87	17962,19	2757,08	1839,65	11146,2
SAINT SORLIN DE VIENNE	4,348	77590,09	9951,98	12657,09	39907,83	6125,6	4087,27	24764,28
SONNAY	7,081	126360,49	16207,44	20612,89	64992,49	9975,93	6656,39	40330,23
VERNIOZ	7,099	126661,70	16246,84	20665,29	65157,7	10001,29	6675,3	40432,76
VILLE SOUS ANJOU	6,633	118365,92	15182,03	19308,76	60886,55	9344,77	6235,25	37775,62
total	100	1784500,59	228886,33	291101,43	917843,36	140883,07	94003,48	569555,58

* Répartition Eclairage Public entre les 16 communes membres								
Communes membres	Clé répartition	Débit = Actif			Crédit = Passif			
		21533	21538	1022	1068	13241	13248	1326
ASSIEU	7,254	129447,67	16603,41	21116,49	66580,36	10219,66	6819,01	41315,56
AUBERIVES SUR VAREZE	8,140	145259,34	19631,35	23695,66	74712,45	11467,88	7651,88	46361,82
BELLEGARDE POUSSIEU	5,424	95791,31	12414,79	15789,34	49783,82	7641,5	5098,75	30992,69
LA CHAPELLE DE SURIEU	3,679	65651,78	8420,73	10709,62	33767,46	5183,09	3458,39	20953,95
CHEYSSIEU	5,295	94489,31	12119,53	15413,82	48599,81	7459,76	4977,48	30157,97
CHONAS L'AMBALLAN	9,191	164013,44	21036,94	26755,13	84358,98	12949,56	8639,86	52347,85
CLONAS SUR VAREZE	8,211	146525,34	18793,87	23902,34	75364,12	11567,91	7718,83	46765,21
LES CÔTES D'AREY	10,889	194314,27	24923,43	31696,03	99943,96	15340,76	10236,04	62018,91
MOISSIEU SUR DOLON	4,073	72682,71	9322,54	11856,56	37383,76	5738,17	3828,76	23198
MONSTEROUX MILIEU	3,893	69470,61	8910,54	11332,58	35731,64	5484,57	3659,56	22172,8
SAINT PRIM	6,833	121934,93	15639,5	19890,96	62716,24	9626,54	6423,26	38917,73
SAINT ROMAIN DE SURIEU	1,957	34922,68	4479,31	5696,87	17962,19	2757,08	1839,65	11146,2
SAINT SORLIN DE VIENNE	4,348	77590,09	9951,98	12657,09	39907,83	6125,6	4087,27	24764,28
SONNAY	7,081	126360,49	16207,44	20612,89	64992,49	9975,93	6656,39	40330,23
VERNIOZ	7,099	126661,70	16246,84	20665,29	65157,7	10001,29	6675,3	40432,76
VILLE SOUS ANJOU	6,633	118365,92	15182,03	19308,76	60886,55	9344,77	6235,25	37775,62
total	100	1784500,59	228886,33	291101,43	917843,36	140883,07	94003,48	569555,58

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ENTERINNE** les états comptables annexés pour intégration du patrimoine de l'Eclairage Public à la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre ces éléments en Sous-Préfecture,

Délibération 2015/49.

-. Nouvel accord local des sièges de conseiller communautaire : délibération

Vu La Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu l'Article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu les démissions de 8 conseillers municipaux de Moissieu sur Dolon constatées à la date du 29 Juin 2015

Vu la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Madame Le Maire rappelle que la répartition des sièges entre commune au sein du conseil Communautaire a été définie à la majorité des conseils municipaux en 2013.

Cette répartition résulte d'un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 du CGCT qui permet notamment de porter à 35 le nombre de conseillers communaux, au lieu de 28, en s'écartant de la stricte représentativité des communes en fonction de leur poids démographique.

Madame Le Maire informe que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 22 juin 2014, a restreint cette possibilité à un écart de plus ou moins 20%. Il en résulte que tout nouvel accord local doit être conforme aux nouvelles règles de répartition.

Or, un nouvel accord est rendu nécessaire suite à la démission d'une partie du conseil municipal de Moissieu sur Dolon.

Les communes membres disposent de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire l'élection, ici la démission des conseillers municipaux, pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une représentation établie conformément aux nouvelles règles.

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Nombre actuel de sièges	Ratio actuel	Nombre futur de sièges	Nouveau ratio
Beaurepaire	4676	10	115%	12	110%	10	92%
Jarcieu	1038	2	104%	2	83%	2	83%
Revel Tourdan	1030	2	104%	2	83%	2	83%
Saint Barthélémy	981	2	110%	2	88%	2	88%
Bellegarde Poussieu	949	2	113%	2	91%	2	91%
Montseveroux	918	1	59%	2	94%	2	94%
Cour et Buis	859	1	63%	2	100%	2	100%
Pact	845	1	64%	2	102%	2	102%
Monstereux-Milieu	766	1	70%	2	112%	2	112%
Primarette	735	1	73%	2	117%	2	117%
Pommier de Beaurepaire	708	1	76%	1	61%	2	121%
Moissieu sur Dolon	700	1	77%	1	61%	2	123%
Pisieu	537	1	100%	1	80%	1	80%
Chalon	167	1	322%	1	257%	1	257%
Saint Julien d'Herm	140	1	384%	1	307%	1	307%
	15049	28		35		35	

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le nouvel accord local sur la composition du Conseil Communautaire ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/50

-. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire – services mutualisés et prestation de services : délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, notamment son article 6 portant sur ses compétences et ses habilitations ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut être amenée à réaliser des prestations au bénéfice de ses communes membres ou de collectivités extérieures ;

Considérant la réforme de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, cette décision entrant en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de l'Article 6 des statuts afin d'élargir la compétence de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et lui permettre d'effectuer des prestations ci-dessous visées :

- En application de l'Article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'un d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions

- En application de l'Article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.
- En vertu de l'Article R 423-15b du Code de l'Urbanisme et de l'Article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le projet de modification des statuts et notamment son article 6 tel que proposé ci-dessous :

- En application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'un d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions

- En application de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

- En vertu de l'article R 423-15b du Code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/51

..Personnel Communal : information

Le contrat de l'agent CAE en place au poste d'accueil de la mairie est arrivé à expiration le 28 Juillet 2015, et l'agent concerné n'a pas retenu la proposition faite par la Commune.

Une recherche d'un emploi contrat aidé pour 2 ans – 26 ans est en cours.

Pour information : concernant la réunion pour la fusion des communautés communes, la réunion est avancée au 28 Août prochain à 20h00 pour tous les élus du canton de Beaurepaire.

- COMMISSION URBANISME

..Assistance à la procédure de modification simplifiée du POS./Frais de mission : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'assistance à la procédure de la modification du POS, la Commune a fait appel à l'urbaniste en charge de la précédente modification du POS, Madame Nathalie PONT, architecte dplg – urbaniste, assistée de Madame Laurence Sabot, urbaniste.

La mission forfaitaire proposée englobe les corrections sur les pièces du Règlement, des documents graphiques (deux planches de zonage) ainsi que la liste des emplacements réservés.

Une première réunion de travail a eu lieu en mairie en présence de Mme Charrin de la DDT de Vienne. Pour préparer le projet de dossier avec notification aux Personnes publiques associées et délibération du Conseil Municipal, des échanges par mail ou téléphone peuvent être suffisants. Il est donc mis en option le coût d'une réunion supplémentaire.

Le montant forfaitaire, y compris accompagnement sur le suivi de la procédure, s'élève à :

3 090 euros H.T. soit 3 708,00 euros TTC.

Le coût d'une réunion serait de 300,00 euros H.T. soit 360,00 euros TTC.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACTE** la proposition d'assistance à la procédure de modification simplifiée du POS,
- **ACTE** le montant des frais de mission proposés,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/52.

..Modification du POS. : délibération

Madame Le Maire revient sur ce point ; les documents étant arrivés, il convient de délibérer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le projet de modification simplifiée, dont Madame Le Maire expose les motifs,

- **Supprimer deux emplacements réservés n° 6 et n° 29 au vu de l'abandon des projets d'aménagement,**
- **Classer en zone NC une partie de parcelle en secteur NCd pour permettre le développement d'une activité agricole existante en entrée Sud du Village,**
- **Prendre en compte dans le Règlement les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation de la modification n° 2 du POS de 2010,**
- **Intégrer les dispositions règlementaires de la DUP pour le captage du Mourelet.**

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée du POS sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, les jours d'ouverture de la mairie (lundi et mercredi de 9h00 à 11h30 et le vendredi de 15h00 à 19h00), du **Lundi 14 Septembre 2015** au **Vendredi 14 Octobre 2015** (dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre mis à disposition).

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée par publicité dans la presse.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée exposé ci-dessus, ainsi que les conditions de mise à disposition du public ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/53.